



**DELIBERATION N° 22/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION D'UNE CONTRACTUALISATION ANTICIPÉE DES CLASSES
D'ENSEIGNEMENT IMMERSIF DE SCOLA CORSA ET BIGUGLIA**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À UNA DUMANDA DI DERUGAZIONE DI
UNA CUNTRATTUALISAZIONE ANTICIPATA DI E CLASSE D'INSIGNAMENTU
IMMERSIVU DI SCOLA CORSA È BIGUGLIA**

SEANCE DU 1ER JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Joseph SAVELLI à Mme Paula MOSCA
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Paula MOSCA

M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Danielle ANTONINI
M. Paul QUASTANA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Nadine NIVAGGIONI au nom du groupe « Fà

Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la demande récurrente et forte de parents d'élèves sur l'ensemble de l'île pour la mise en œuvre d'un système éducatif immersif associatif,

CONSIDERANT les résultats probants obtenus par les écoles associatives immersives du réseau Eskolim (Pays basque, Bretagne, Occitanie, Catalogne, Alsace et Moselle, Corse) et l'émulation produite au sein du système éducatif à la fois public et privé,

CONSIDERANT les compétences spécifiques de la Collectivité de Corse en matière de planification de la politique linguistique,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Bastia, Biguglia, Sarrula à Carcupinu et de nombreuses autres candidates à de futures ouvertures,

CONSIDERANT les termes de l'article R. 442-33 du code de l'éducation requérant un quota de 300 logements neufs construits sur les communes d'inscription des élèves,

CONSIDERANT le développement urbain et périurbain massif sur les périmètres de recrutement des écoles existantes (Grand Bastia, Grand Ajaccio),

CONSIDERANT que les communes concernées répondent à ces critères

d'éligibilité à la réduction de la période probatoire de 5 à 1 an d'obtention de la contractualisation d'une classe avec l'Éducation Nationale

CONSIDERANT la contribution fiscale annuelle de tout parent de l'Académie au fonctionnement de l'école et sa légitime aspiration à choisir l'offre qui lui convient,

CONSIDERANT que la rupture d'égalité par rapport à l'impôt des parents d'élèves concernés ne peut être admise,

CONSIDERANT que les souscripteurs, particuliers et entreprises, ne peuvent durablement pallier l'absence d'engagement de l'État,

CONSIDERANT que les Collectivités régionale et locales ne peuvent durablement assumer seules l'effort de financement institutionnel,

CONSIDERANT que la contractualisation d'une classe permet la prise en charge du salaire de l'enseignant par l'État ainsi que le versement du forfait scolaire par les communes concernées,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, daté du 9 juin 2022 en réponse au Président de l'association Scola Corsa, rappelant les termes de l'article R442-33 du code de l'éducation et signifiant le rejet de la demande de dérogation à la contractualisation,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Recteur, adressé au Président de l'exécutif, ne formulant pas de réponse claire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'ADRESSE au Ministre de l'Éducation nationale et à Messieurs les Préfets de Corse et de la Haute-Corse afin que soient pris en compte ces différents éléments et la demande de contractualisation anticipée de Scola Corsa. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS